

Luxembourg, le 09 octobre 2002

82/25/2002 LL

Le présent document fait l'objet
de ma décision du 28/06/04
référence 13872/26C

Le Ministre de l'Intérieur


Michel WOLTER

Plan d'aménagement – Partie Ecrite

L'objectif du présent plan d'aménagement est que par le biais de certains échanges, ayant pour but d'arrondir les propriétés en cause, les terrains non construits pourraient recevoir une construction définie dans la partie graphique du présent plan d'aménagement. Sur les terrains construits, les immeubles existants peuvent être conservés ou reconstruits sans augmentation de gabarit, à l'exception des immeubles sis numéro 7 et 9 rue des Hauts Fourneaux, qui peuvent être transformés ou reconstruits selon les indications de la partie graphique du plan.

1) Délimitation de l'îlot

Le périmètre d'étude est formé par la route d'Echternach, la rue des Hauts-Fourneaux et la rue de la Station et est marqué sur l'extrait du plan cadastral.

2) Gabarit

La partie graphique du présent plan d'ensemble de construction, et à défaut les chapitres A.0 (les zones d'habitation) et A.2 (zones d'habitation 2) de la partie écrite du projet général d'aménagement, fixent les gabarits et les niveaux des immeubles.

3) Affectation

Les affectations admises sont définies par le chapitre A.2 (zones d'habitation 2) de la partie écrite du projet général d'aménagement.

appartient à l'approbation provisoire
du conseil communal du
26 janvier 2004
référence n° 82/25/2002



le chef de service,



Luxembourg, le 09 octobre 2002
l'architecte-directeur,



appartient à l'approbation définitive
du conseil communal du
19 avril 2004
référence n° 82/25/2002